

# RÈGLEMENTS DU DOMAINE DU LAC LIBBY

- A. Toute personne étant sur le camping ou y ayant la responsabilité d'un bien quelconque en accepte, par ce fait même, les règlements et recommandations du Domaine du Lac Libby et de ses représentants et en approuve le bien-fondé.
- B. Le présent règlement est indissociable du contrat de location ou de visite. Le locataire ou le visiteur doit en demander une copie et/ou en prendre connaissance.

## Le bailleur s'engage à fournir:

- a) **L'électricité** pour des fins d'éclairages, de réfrigération et pour les petits outils et les appareils ménagers. (*maximum 1500 watts*).  
**Le chauffage:** le chauffage de l'eau et la cuisson doivent être effectués avec d'autres sources d'énergie.
- b) Si l'installation est défectueuse ou surchargée, un coupe-circuit de 15 ampères coupera le courant.
- c) **L'eau** pour les besoins essentiels.
- d) **Un service d'égout** (*s'il y a lieu*).
  - Le locataire a l'obligation, en tout temps, d'économiser l'électricité et l'eau et de satisfaire aux recommandations prescrites par le propriétaire et ses représentants.
  - Tout campeur ou visiteur a l'obligation de présenter, sur simple demande, ses preuves de séjours et en facilitera le déroulement.
  - Les terrains doivent être libérés à 13h00 précises.

## Règlements des coûts

1. Le tarif pour la location d'un site est valable pour deux adultes et deux 2 enfants. Seules les personnes inscrites ont accès sur le camping. Toute personne non inscrite est considérée comme visiteur et a l'obligation de payer son entrée sur le camping. Tous acomptes de séjour ou autres sont **non remboursables et non transférables**.
2. Une table à pique-nique est attribuée par site. Des frais de 18,00 \$ (*dix-huit dollars*) seront exigés pour une seconde table (*de 1 à 7 jours ou plus*).

## Règlement sur la sécurité

1. L'entrée et la sortie du camping sont fermées de 21 h30 à 8h00. Des emplacements sont disponibles à l'extérieur du camping pour les véhicules des propriétaires qui ont à faire entre ces heures. (**AMENDES de 10,00\$ (dix dollars) pour les contrevenants**).
2. La vitesse maximale autorisée sur le camping est de 5m/ph. Expulsion définitive pour les contrevenants.
3. Interdiction de stationner sur les chemins ou sur les emplacements et sites non prévus à cet effet.
4. Il est interdit aux enfants (moins de 18 ans) de circuler en bicyclette sur le camping après 21 h00.
5. Interdiction absolue de déplacer les barils et les plaques à feux.
6. Les animaux domestiques ne doivent pas être laissés en liberté, ni troubler ou incommoder le voisinage.

LA LAISSE ET LA PROPRIÉTÉ SONT OBLIGATOIRES.  
L'ACCÈS À LA PLAGES EST INTERDIT À TOUT ANIMAL.

## Règlements sur le bon voisinage et le savoir vivre.

1. Le locataire s'engage à ne pas utiliser des outils, équipements ou véhicules bruyants et à être discret, surtout entre 23h00 et 8h00. Toutes fêtes et/ou activités organisées doivent être soumises à l'approbation du propriétaire. (*Voir assurances responsabilité civile de l'organisateur (trice)*).

**C O U V R E - F E U X 2 3 h 0 0 , T A P A G E I N T E R D I T .**

2. Toute personne s'engage, en outre à protéger la flore, la faune et l'environnement sur le site qui lui est assigné ainsi que sur le camping en général.
3. Les déchets doivent être placés dans les sacs appropriés et déposés ceux-ci dans les contenants prévus à cette effet, situé à la sortie du camping, à droite.
4. Les sites et emplacements doivent être quittés, libre de tous déchets, et restitués en état.